

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 2/12/2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPRES François, Maire.

PRESENTS : DEPRES François – LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - GROS André - DUBREUIL Brigitte – AUTIGEON DURAND Emmanuelle - ABADIE Laurent - TROUILLET Gwendoline - PIALAT Alain - PARIS René - BARAS Philippe - DOYEN CHAPPE Magali - COLAS MARTIN Gaëlle.

EXCUSES : MARTINS Olivier - MARTINEZ Harold.

ABSENT : AKA Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : PIALAT Alain.

Autorisation à engager des dépenses d'investissement 2026 N° 2025 24

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 041 « Opérations patrimoniales »).

Ces dépenses pourraient s'établir comme suit : Montant budgétisé : Dépenses d'Investissement 2025 : 821 341 € (hors emprunts, opérations patrimoniales, restes à réaliser et résultats antérieurs reportés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 205 335.25 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et conformément au détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	
203	Frais d'études, recherche...	50 000.00 €
	TOTAL 20	50 000.00 €
2111	Terrains nus	78 750.00 €
2131	Constructions bât publics	31 250.00 €
2138	Autres constructions	5 000.00 €
2157	Matériel et outillage technique	5 000.00 €
2158	Autres matériels et outillage	10 000.00 €
2183	Matériel informatique	5 000.00 €
	TOTAL 21	135 000.00 €
231	Immobilisations en cours	20 335.25 €
	TOTAL 23	20 335.25 €
TOTAL		205 335.25 €

Annexe de la comptabilité du CCAS à celle de la commune. N° 2025 25

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié, toutes les collectivités locales et leurs groupements ont pour obligation de passer au compte financier unique (CFU), document qui se substituera au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public assignataire, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Ces dispositions s'appliquent aux CCAS.

Cette étape a déjà été réalisée pour la commune en 2024.

La production d'un compte financier unique implique la mise en œuvre de deux prérequis :

- l'adoption du régime budgétaire et comptable des métropoles (référentiel M57) ;
- la dématérialisation des documents budgétaires (budgets primitif et supplémentaire, décisions modificatives et compte financier unique).

La signature d'une convention de dématérialisation pour le CCAS et l'acquisition d'une clé de transmission distincte de celle de la commune impliqueraient des frais qui semblent inutiles, puisque pour l'instant, les délibérations autres que budgétaires peuvent continuer à être envoyées au contrôle de légalité par courrier.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'annexer la comptabilité du CCAS à celle de la commune (conformément au décret n° 87-130 du 26/02/1987).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'annexer la comptabilité du CCAS à celle de la commune et ainsi de télétransmettre les documents budgétaires par le biais de la commune.
- précise que le CCAS conserve son autonomie juridique et budgétaire (gestion par le conseil d'administration)
- Mandate Monsieur Le Maire pour toute démarche liée à cette décision.

Augmentation des tarifs de la cantine scolaire au 01/01/2026.

N° 2025 26

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation des charges liées à la cantine scolaire, il serait nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs de la cantine scolaire à effet du 01/01/2026. Il rappelle que la commune a signé avec l'Etat, une convention de tarification sociale (+ avenant « Egalim ») à compter du 01/09/2024 pour une durée de 3 ans qui permet à commune de percevoir 4 € par repas pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 € et qui bénéficient du repas à 1€.

L'assemblée, par 11 voix pour et une contre (Mme LAVIGNE) :

- décide d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Quotient familial	Prix du repas
0-1 000 €	1.00 €
1001 - 1500	1.87 €
1501 - 2000	2.65 €
2001 - 2300	3.72 €
2301 et plus ou QF non non fourni	4.38 €
Adultes	6.50 €

Augmentation des tarifs de facturation des repas des accueils de loisirs à la 3CG à compter du 01/01/2026

N° 2025 27

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18/12/2024 concernant la convention signée avec la communauté des communes Cœur de Garonne pour la fourniture de repas pour les accueils de loisirs. Il propose de réviser les tarifs des repas compte tenu de l'augmentation de l'ensemble des charges liées à ce service.

L'assemblée, à l'unanimité,

- décide de modifier à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif des repas fournis pour les accueils de loisirs comme suit :
 - * repas maternelles : 5.20 €
 - * repas primaires : 5.30 €
 - * repas adultes : 5.40 €.
- de mandater Monsieur Le Maire pour signer l'avenant à la convention.

Augmentation des tarifs de location du Foyer Rural à compter du 01/01/2026. N° 2025 28

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, compte tenu de l'augmentation des charges fixes (notamment électricité et assurances) d'augmenter les tarifs de location qui sont inchangés depuis 2024.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs suivants applicables à compter du 01/01/2026 :**

FOYER week-end

habitants St Elix	200 €
hors St Elix	500 €
Associations St Elix	gratuit
Associations hors St Elix	200 €

FOYER - soirée hors week-end

habitants St Elix	110 €
hors St Elix	200 €
Assoc hors St Elix	110 €

SALLE SPORT

couplée avec salle fêtes juillet Août	150 €
---------------------------------------	-------

CAUTION LOCAUX

	1 500 €
CAUTION MENAGE & TRI POUBELLES	150 €

Convention de mise à disposition d'un terrain communal N° 2025 29

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée début 2023 avec Mme BREITENSTEIN Laure pour la mise à disposition gratuite d'une partie du terrain de foot pour qu'elle y installe ses activités canines (agility, hooper..).

Ainsi qu'il était convenu avec Mme BREITENSTEIN Laure, il convient maintenant de décider si cette activité est maintenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de maintenir cette activité sur le terrain de foot.**
- **fixe la redevance annuelle à 400 € (200 € en juin et 200 € en décembre).**
- **accepte les termes de la convention de mise à disposition et mandate le Maire pour la signature de cette convention ainsi que de tous documents nécessaires.**

Délibération portant approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique N° 2025 30

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire. En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique. Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opérera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission « Développement des services et usages numériques », le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission « développement des services et usages numériques » (mission SUN) ;**
- **Adopte les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;**
- **S'engage à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;**
- **Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;**
- **Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur Alain PIALAT – CONSEILLER MUNICIPAL –**
- **Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

Renouvellement de la convention de mise à disposition 2026-2028 – compétence « enfance-jeunesse »

N° 2025 31

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-4-1, et D. 5211-16,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 I,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166 I,

VU la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales et, notamment son article 65 I,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III,

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

VU l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 20 Octobre 2022,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'intégration de la compétence « Enfance-Jeunesse » par la Communauté de Communes du Cœur de Garonne, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service qui prévoira les modalités de fonctionnement de cette compétence.

A cet effet, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Il ajoute également que le Comité Technique a été saisi et a donné un avis favorable, en date du 02/12/2025, à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1^{er} Janvier 2026 au 31 décembre 2028,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention,**
- **De transmettre la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.**
- **Mandate Monsieur Le Maire pour toute démarche liée à cette décision.**

QUESTIONS DIVERSES :

* Les colis de Noël seront livrés demain et la distribution sera effectuée par les membres du CCAS à partir de ce week-end

* Le SDEHG et le SIECT vont effectuer des travaux d'extension réseau Chemin de Barrère.

* Laurent ABADIE demande pourquoi la rue du communal est bloquée. M. Le Maire lui explique qu'elle est normalement « en desserte locale » et est trop empruntée notamment par les parents d'élèves, ce qui pose des problèmes de sécurité pour les riverains en raison de la quasi absence de trottoirs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessous

Le secrétaire de séance



Le Maire,

